

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-44

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE CREATION ET MODERNISATION DE GITES COMMUNAUX

POLITIQUE TRADITIONNELLE		
Commune d'implantation	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage
Saint-Antonin Noble Val	Création d'un gîte de groupes au Moulin de Roumégous labellisé "Gîtes de France" (4ème tranche)	Mairie de SAINT-ANTONIN NOBLE VAL
Montpezat-de-Quercy	Réhabilitation de 12 gîtes au Parc de Loisirs du Faillal	Mairie de MONTPEZAT-DE-QUERCY

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides à la modernisation de gîtes communaux définies aux articles 32 et 33 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- * les équipements doivent avoir fait l'objet d'une exploitation depuis plus de 10 années,

- * le passage d'un classement 2 épis à la catégorie supérieure,

- * le maintien de l'équipement dans sa catégorie (minimum 3 épis),

- * le taux maximum de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **11 500 € H.T.** par équipement,

- * Lorsque le requérant, propriétaire d'un gîte rural, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **2 295 €** par équipement.

* Cette subvention n'est pas renouvelable.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 9 octobre 2008 en vue d'examiner les dossiers suivants.

1°) Commune de SAINT-ANTONIN NOBLE VAL

Aménagement d'un gîte de groupes au Moulin de Roumégous (4ème tranche)

Depuis le printemps 2004, la commune de Saint-Antonin a relancé l'exploitation du Moulin de Roumégous (gîte de groupes) d'une capacité de 57 couchages. Trois tranches de travaux ont déjà été réalisées pour la réhabilitation de cette structure. Elles ont permis d'améliorer sensiblement les conditions d'hébergement et de restauration de la clientèle.

Cette structure vient d'assurer sa quatrième saison touristique au cours de laquelle, elle a accueilli un public très varié : groupes d'adultes pratiquant des APN, classes vertes, centres de vacances (AROEVEN, éducation nationale, AVEA, la Poste), des séminaires (entreprises privées, entreprises publiques et administrations).

Aujourd'hui, la commune envisage de poursuivre l'amélioration des conditions d'habitabilité du gîte en procédant au remplacement progressif des menuiseries extérieures par du double-vitrage (amélioration de l'isolation thermique et phonique) et du mobilier (literie, éclairage individuel, mobilier de la salle de restauration et de la salle d'activités).

Le coût de l'opération

Le coût total de cette opération s'élève à **16 720 € HT** décomposé comme suit :

- Remplacement des menuiseries extérieures	6 720 €
- Equipement en mobilier	10 000 €

Total	16 720 €

Le plan de financement

- Commune de Saint-Antonin	6 688 €
- Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées	5 016 €
- Subvention du Département sollicitée	5 016 €

Total	16 720 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **5 016 €** correspondant à 30 % du montant des travaux HT, à parité avec la Région, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **5 016 €** à la commune de Saint-Antonin Noble Val pour une quatrième tranche de travaux au Moulin de Roumégous relative au gîte de groupes.

2°) Commune de MONTPEZAT-DE-QUERCY

Réhabilitation de 12 gîtes au Parc de Loisirs du Faillal

La commune de Montpezat-de-Quercy est propriétaire, depuis environ 20 ans, du parc des loisirs "Le Faillal" situé en sortie de bourg. D'une superficie de trois hectares, il comprend un camping, une piscine, une salle des fêtes, un mini-golf, un terrain de tennis, des chalets et des gîtes.

Aujourd'hui, la commune souhaite restructurer ce parc de loisirs, programmé en plusieurs tranches.

La première tranche va consister en la réhabilitation de 12 gîtes labellisés "Clévacances" et classés 2 clés. Il y a 2 meublés de 6/8 personnes et 10 meublés de 4/6 personnes. Ils fonctionnent toute l'année.

En effet, les principaux dysfonctionnements relevés sont liés :

- à des problèmes d'infiltrations d'eau au niveau des sanitaires d'où la présence d'humidité,
- à la position délicate du chauffe-eau en cas de fuite,
- à la ventilation et à l'aération car il n'y a pas de VMC,
- à des problèmes de fermeture de portes de placard ou de chambre,
- à des fissures de dalles concernant les gîtes mitoyens.

De plus, l'aménagement extérieur des meublés est à revoir de façon globale comme le système d'éclairage qui n'est pas étanche. Un matériau de sol est à proposer dans la mesure où le traitement actuel (gravillons avec zones enherbées) ne répond pas au besoin des usagers.

Afin de remédier à ces problèmes, divers travaux de type maçonnerie, plâtrerie, électricité, menuiserie, etc... vont être engagés.

Le coût de l'opération

Le coût total de ces travaux s'élève à **291 966 € HT** décomposé comme suit par unité de gîte à rénover :

- Maçonnerie	3 000 €
- Plâtrerie	1 600 €
- Electricité (VMC)	3 700 €
- Menuiseries	7 050 €
- Plomberie	2 900 €
- Faïence	1 000 €
- Peinture	2 800 €

Sous-Total	22 050 € HT
soit 22 050 € x 12 =	264 600 € HT
- Maîtrise d'oeuvre	27 366 € HT

Total	291 966 € HT

Le plan de financement

- Commune de Montpezat-de-Quercy	58 526 €
- Agence Nationale des Chèques Vacances	49 000 €
- Etat	30 000 €
- Conseil Régional de Midi-Pyrénées	113 040 €
- Subvention du Département sollicitée	41 400 €
(3 450 € x 12 soit 30 % de 11 500 € HT par gîte)	-----
Total	291 966 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **41 400 €** correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 11 500 € HT par équipement qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **41 400 €** à la commune de Montpezat-de-Quercy pour la réhabilitation de 12 gîtes labellisés Clévacances au Parc de Loisirs le Faillal.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales suivantes d'un montant de :

- **5 016 €** à la commune de SAINT-ANTONIN NOBLE VAL pour l'aménagement d'un gîte de groupes au Moulin de Roumégous (4ème tranche),
- **41 400 €** à la commune de MONTPEZAT-DE-QUERCY pour la réhabilitation de 12 gîtes au Parc de Loisirs du Faillal.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041452** – sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2008.....	46 416 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	46 416 €
- Disponible sur l'exercice 2008.....	0 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-44

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE CREATION ET MODERNISATION DE GITES COMMUNAUX

POLITIQUE TRADITIONNELLE		
Commune d'implantation	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage
Saint-Antonin Noble Val	Création d'un gîte de groupes au Moulin de Roumégous labellisé "Gîtes de France" (4ème tranche)	Mairie de SAINT-ANTONIN NOBLE VAL
Montpezat-de-Quercy	Réhabilitation de 12 gîtes au Parc de Loisirs du Faillal	Mairie de MONTPEZAT-DE-QUERCY

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 9 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes :

. 5 016 € à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour l'aménagement d'un gîte de groupes au Moulin de Roumégous (4ème tranche),

. 41 400 € à la commune de Montpezat-de-Quercy pour la réhabilitation de 12 gîtes au Parc de Loisirs du Faillal ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041452, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,